

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2022.T099

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise SATO en date du 09 Février 2022, chargée de réaliser des travaux de branchement gaz avec traversée de chaussée, fouille ponctuelle sous trottoir et chaussée, **rue Noire-Dame**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2022.T062.  
Considérant la demande du service Voirie Travaux de la commune de Trouville-sur-Mer en date du 11 Mars 2022.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Notre-Dame, Boulevard d'Hautpoul, rue Jean Bart, Impasse Notre-Dame et Boulevard Fernand Moureaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2022.T062 est modifié par les termes du présent arrêté Municipal.

**Article 2 :** L'entreprise SATO est autorisée à intervenir rue Notre-Dame dans la partie comprise de l'intersection avec la Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux pour y effectuer des travaux de branchement gaz avec traversée de chaussée, fouille ponctuelle sous trottoir et chaussée.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sur **10 places de stationnement** sur le parking Boulevard Fernand Moureaux coté appontement, derrière l'abri bus. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie Boulevard Fernand Moureaux au niveau de la rue Notre-Dame.

**Article 4 :** La circulation sera interdite :  
- sur toute la rue Notre Dame dans la partie comprise entre le Boulevard d'Hautpoul et le Boulevard Fernand Moureaux ;  
- rue Jean Bart et Impasse Notre-Dame ;

**Article 5 :** Une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise SATO.

**Article 6 :** La circulation des piétons sera interdite au bas de la rue Notre Dame dans la partie comprise au croisement avec le Boulevard Fernand Moureaux coté Assurances/Banque AXA, pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir opposé.

**Article 7 :** Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise SATO devra procéder à :  
- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;  
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;  
- la reprise des enrobés à chaud devra impérativement être réalisée dans le délai imparti du présent arrêté.

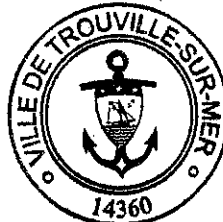
**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 8 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 07 Mars 2022 au Vendredi 01 Avril 2022.**

**Article 9 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Mars 2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.